conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

Date d'impression: 2025-05-21

26.06.2019

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : CARADOL ED110-03

Code du produit : U174A

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée :

Utilisation pour la production de polyuréthanes.

Restrictions d'utilisation : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Autres informations : CARADOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Shell plc.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

N'est pas classé comme un danger physique selon les critères

du SGH.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21 2.1

2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

DANGERS POUR LA SANTÉ :

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les cri-

tères du SGH.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

N'est pas classé comme un danger pour l'environnement selon

les critères du SGH.

Conseils de prudence Prévention:

Aucune phrase de précaution.

Intervention:

Aucune phrase de précaution.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance : CARADOL ED110-03, 25322-69-4

No.-CAS 25322-69-4

Composants

Nom Chimique	Nom com-	NoCAS	Concentration (% w/w)
	mun/Synonyme		
alpha-Hydro-omega-	Propane-1,2-	25322-69-4	
hydroxypo-	diol, propoxy-		<= 100
ly[oxy(méthyléthylène)]	lated		

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

En cas de contact avec les

yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire

du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer. Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

lisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou

un gonflement.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tumé-

faction et/ou une vision floue.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins

: Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes. En cas de surexposition importante, un examen de la fonction hépatique, rénale et oculaire est conseillé. Conserver des rapports de ces incidents pour

s'y référer ultérieurement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés Les incendies importants doivent être combattus seulement par des professionnels formés pour lutter contre ce genre de

feu.

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Brûle uniquement si enveloppé dans un feu pré-existant. Les produits de combustion peuvent comprendre:

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

Dioxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés.

Produits toxiques.
Monoxyde de carbone.

Méthodes spécifiques d'extinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Toutes les aires de stockage doivent disposer d'équipements

anti-feu appropriés.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

•

Se conformer aux réglementations locales et internationales en viqueur.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la

zone environnante.

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres

moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres)

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Une élimination adéquate doit être évaluée sur la base du statut réglementaire de ce produit (se référer à la rubrique 13), la contamination potentielle de l'utilisation et d'un déversement accidentel ultérieurs, et les réglementations régissant l'élimination dans la zone locale.

Conseils supplémentaires

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point d'émission.

Eviter un contact accidentel avec les isocyanates pour empêcher une polymérisation non contrôlée.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un endroit bien ventilé avant de les laver.

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Températures de Manipulation:

Ambiante.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

éviter le contact : Eviter un contact avec les isocyanates, le cuivre et les alliages

de cuivre, le zinc, les agents fortement oxydants et l'eau.

Transfert de Produit : Les lignes doivent être purgées à l'azote avant et après trans-

fert de produit. Conserver les récipients fermés en absence

d'utilisation.

Conditions de stockage

sures

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Durée de stockage : 24 Months

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide. Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de

rouille.

Empêcher toute infiltration d'eau.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de

grande capacité (100 m3 ou plus).

Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres.

Température de stockage:

Ambiante.

L'entreposage devrait être effectué à des températures telles que les viscosités soient inférieures à 500 cSt ; typiquement à

des températures comprises entre 25 et 50 °C.

Les citernes devraient être pourvues de serpentins de chauffage dans les zones où les températures ambiantes sont inférieures aux températures de manipulation recommandées du produit. Les températures superficielles du serpentin de

chauffage ne devraient pas dépasser 100 °C.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Pour les peintures du

conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au sili-

cate de zinc.

Matière non-appropriée: Cuivre, Alliages de cuivre.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équi-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

pement de protection personnelle, la ventilation par aspira-

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

 Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.
 En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Caoutchouc nitrile. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

mandé.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Mesures de protection : Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être

conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utili-

sation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant

toute réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Clair incolore

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion / congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 288 °C

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Typique > 140 °C

Méthode: ASTM D93 (PMCC)

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

 $: > 270 \, ^{\circ}\text{C}$

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Typique 150 mPa,s (25 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Miscible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0.01 (25 °C)

Pression de vapeur : 0.0008 hPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Typique 1,004 kg/m3 (20 °C)

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : 63.6 mN/m

Poids moléculaire : 1,000 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles.

Hygroscopique.

Possibilité de réactions dan- : Polymérise exothermiquement avec les di-isocyanates à tem-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

gereuses pérature ambiante.

La réaction devient progressivement plus vive et peut devenir violente à température plus élevée si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou est facilitée par agitation en

présence de solvants.

Réagit avec les oxydants forts.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Le produit ne peut pas s'enflammer du fait de l'électricité sta-

tique.

Matières incompatibles : Eviter un contact avec les isocyanates, le cuivre et les alliages

de cuivre, le zinc, les agents fortement oxydants et l'eau.

Produits de décomposition

dangereux

Dégagement possible de produits toxiques non identifiés.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données obtenues à

partir des substances analogues.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50: > 2,000 mg/kg

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50: > 2,000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50: > 2,000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 404 de l'OCDE

Remarques : Légère irritation cutanée.

Insuffisant pour classer.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Remarques : Légère irritation oculaire.
Insuffisant pour classer.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vivo : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.10.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.12.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que

ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou

reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à

0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des cancérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que

ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par

NTP.

Toxicité pour la reproduction

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système nerveux central

Remarques : Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : gazeux

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

OCDE ligne directrice 413 Méthode

Organes cibles Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Produit:

Pas de risque d'aspiration.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Pas de risque d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans Remarques

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit

> sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'éco-

toxicologie de produits similaires.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 100 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Pratiquement non toxique:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50: > 100 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50: > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Cl50: > 100 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Pratiquement non toxique:

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 105.8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Boues activées, déchets ménagers): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

26.06.2019

tères de classification ne sont pas remplis.

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Biodégradabilité : Biodégradation: 86.6 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Mobilité : Remarques: Si le produit pénètre dans le sol, il sera haute-

ment mobile et risquera de contaminer la nappe phréatique.

Se dissout dans l'eau.

Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de perturbation

endocrinienne

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version 2.1

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005683

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

alpha-Hydro-omega-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux. Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Réglementations internationales

IATA-DGR

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG-Code

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Z Type de bateau : 3

Nom du produit : Polypropylene Glycol

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses: TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Les Nations Unies: UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-05-16

conformément au Règlement sur les produits dangereux

CARADOL ED110-03

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2.1 2025-05-16 800001005683 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

26.06.2019

Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR